



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 19 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 19 mai 2026, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, Jacques St-Louis et Josette Allard-Gignac, formant quorum sous la présidence du président Yves Lévesque.

Sont également présents, Christian Genest, chef de cabinet, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint – services de proximité, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 201-19-05-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 202-19-05-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

D 203-19-05-26

DÉPÔT - LISTES DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT

Conformément à l'article 3.2.8 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, les membres du comité exécutif prennent acte des listes des paiements par chèque et dépôt au montant total de 4 421 383,38 \$ préparées par l'assistante-trésorière au Service des finances et adressent leurs questions.

D 204-19-05-26

DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice du Service du capital humain conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan pour l'embauche d'étudiants pour l'été 2026.

E 205-19-05-26

EMBAUCHE - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2026-59 et l'affichage externe 2026-60;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Ken Dufresne au poste de technicien en génie civil - travaux publics au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 206-19-05-26

EMBAUCHE - OPÉRATEUR - USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'affichage externe 2026-42;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Elky Eduardo Molano au poste d'opérateur - usine de production d'eau potable au Service de l'ingénierie, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 207-19-05-26

OCTROI DE CONTRAT - AUSCULTATION DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à une procédure sur invitation écrite pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville, pour l'année 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Englobe Corp.** suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 56 976 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 208-19-05-26

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES RUES, BÂTIMENTS, STRUCTURES ET BORNES D'INCENDIE - SECTEUR SAINT-JEAN-DES-PILES

CONSIDÉRANT le contrat pour les travaux de déneigement et de déglacage des rues, bâtiments, structures et bornes d'incendie, secteur Saint-Jean-des-Piles octroyé par la résolution E 239-10-07-23;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement pour la première année supplémentaire prévue au contrat pour les travaux de déneigement et de déglacage des rues, bâtiments, structures et bornes d'incendie, secteur Saint-Jean-des-Piles intervenu avec **9137-2763 Québec inc. faisant des affaires sous le nom de Les Entreprises Luc Thiffault**, pour la saison 2026-2027 au montant de 31 075,26 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 209-19-05-26

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES STATIONNEMENTS ET ACCÈS AU BÂTIMENT - CENTRE GERVAIS AUTO

CONSIDÉRANT le contrat pour les travaux de déneigement et de déglacage des stationnements et des accès au bâtiment pour le lot 1 - Centre Gervais Auto octroyé par la résolution R 326-11-07-23;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement pour la première année supplémentaire prévue au contrat pour les travaux de déneigement et de déglacage des stationnements et des accès au bâtiment pour le lot 1 - Centre Gervais Auto intervenu avec **9354-8766 Québec inc. faisant des affaires sous le nom de Tommy Caron paysagement**, pour la saison 2026-2027 au montant de 99 372,40 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 210-19-05-26

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS ET DEVIS - RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE VICTOR-HUGO

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la conception des plans et devis pour la réfection de la station de pompage Victor-Hugo située sur la 80e Rue, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Enerco groupe-conseil inc.** pour les services professionnels pour la conception des plans et devis pour la réfection de la station de pompage Victor-Hugo située sur la 80^e Rue, suivant les prix forfaitaires et les taux horaires indiqués à l'offre de services datée du 21 avril 2026, représentant un montant estimé de 110 300 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Éric Bourdages, ingénieur d'entretien au Service de l'ingénierie ou Vincent Turgeon, directeur au Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 211-19-05-26

AUTORISATION - CONTRAT- SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS ET DEVIS - MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU VALLON

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la conception des plans et devis pour la modernisation de la station de traitement des eaux usées Du Vallon, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Les Services EXP inc.** pour les services professionnels pour la conception des plans et devis pour la modernisation de la station de traitement des eaux usées Du Vallon, suivant les honoraires indiqués à l'offre de services datée du 1er mai 2026, représentant un montant estimé de 82 000 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Éric Bourdages, ingénieur d'entretien au Service de l'ingénierie ou Vincent Turgeon, directeur au Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

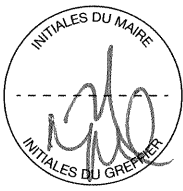
Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 212-19-05-26

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - REVITALISATION DE L'AVENUE DE GRAND-MÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de grands projets et planification désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la revitalisation de l'avenue de Grand-Mère, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Sid lee inc.** pour les services professionnels pour la revitalisation de l'avenue de Grand-Mère, suivant les honoraires indiqués à la proposition d'entente de services_V02 datée du 7 mai 2026, représentant un montant estimé de 107 249 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Julie Marineau, chargée de projets - BGPP au Bureau de grands projets et planification ou Jessica Vallières, directrice du Bureau de grands projets et planification, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 213-19-05-26

AUTORISATION - CONTRAT - GESTION ET EXPLOITATION - MARINA DE GRAND-MÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour la gestion et l'exploitation de la marina de Grand-Mère et du parc des Papetiers, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Gestion Nauti-Cités inc.** pour la gestion et l'exploitation de la marina de Grand-Mère et du parc des Papetiers pour l'année 2026, suivant le partage des coûts prévus à l'offre de services datée du 20 avril 2026, représentant un montant à payer de 99 726,20 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Odile Tessier, directrice au Service loisirs, culture et vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 214-19-05-26

AUTORISATION - UTILISATION D'UN VÉLO À CRÈME GLACÉE À DES FINS DE COMMERCE - LA P'TITE GLACE D'À CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE La p'tite glace d'à côté souhaite vendre de la crème glacée à vélo dans les rues du centre-ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale limite le nombre de roulotte ou de véhicule utilisé à des fins de commerce sur le territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE cette initiative rejoint directement la stratégie de dynamisation du centre-ville et qu'elle contribuera de manière positive à l'ambiance du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.1.1.1 du Règlement général SH-1 prévoit certaines exceptions aux exigences du Titre 11 relatif aux activités commerciales;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise La p'tite glace d'à côté à vendre de la crème glacée à vélo dans les rues du centre-ville de Shawinigan, notamment aux alentours de l'avenue Willow jusqu'au parc Saint-Maurice, en passant par la 4e rue de la Pointe et la 5e rue de la Pointe, et ce, à compter de la présente résolution jusqu'au 23 septembre 2026.

Que La p'tite glace d'à côté agisse de façon éthique envers les commerçants de même nature et n'exploite pas un lieu devant ce type de commerce.

Que la présente résolution ne dispense pas l'entreprise à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 215-19-05-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE GRAND-MÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Corporation du parc de la rivière Grand-Mère procède à l'entretien des glissades et des sentiers au parc de la Rivière-Grand-Mère;

CONSIDÉRANT QUE ceci représente des coûts d'opération récurrents;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organise également d'autres activités au cours de l'année permettant d'animer le parc;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Corporation du parc de la rivière Grand-Mère laquelle autorise une aide financière sur 3 ans, soit un montant de 6 600 \$ pour l'année 2026, majoré d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, et ce, pour chacune des années 2027 et 2028, totalisant un montant approximatif de 20 220 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 216-19-05-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE DONATION - ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL - CORPORATION CULTURELLE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Shawinigan et la Corporation culturelle de Shawinigan relative à la réalisation du projet histoires et identités – espaces illuminés dans le cadre du volet 3 – projets « Signature innovation » du fonds régions et ruralité, laquelle a été signée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette entente visait à mandater la Corporation culturelle de Shawinigan pour la réalisation dudit projet histoires et identités – espaces illuminés;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation culturelle de Shawinigan a acheté de l'équipement et du matériel pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu que la Ville allait reprendre la gestion dudit projet histoires et identités – espaces illuminés;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont mis fin à l'entente en lien avec le projet histoires et identités – espaces illuminés dans le cadre du volet 3 – projets « Signature innovation » par un addenda signé en 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de consigner dans un écrit la donation à la Ville des équipements et du matériel acquis par la Corporation culturelle de Shawinigan dans le cadre dudit projet histoires et identités – espaces illuminés;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention de donation avec la Corporation culturelle de Shawinigan concernant les équipements et le matériel acquis pour la réalisation du projet histoires et identités – espaces illuminés dans le cadre du volet 3 – projets « Signature innovation » du fonds régions et ruralité et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 217-19-05-26

RECONDUCTION - CONVENTION DE BAIL - PARTIE DU LOT 6 473 104 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'une convention de bail entre la Ville et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (maintenant Sa Majesté le Roi du chef du Canada), par la résolution E 466-04-10-21, pour la location d'une partie du lot 6 452 609 du cadastre du Québec, maintenant connue comme étant une partie du lot 6 473 104 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la durée initiale de cette convention de bail s'est terminée le 31 décembre 2025 et qu'elle prévoit deux options de reconduction de douze mois chacune;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la première reconduction de la convention, par la résolution E 237-07-07-25;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada afin d'exercer la deuxième option de prolongation prévue à la convention de bail et ainsi prolonger ladite convention pour une période de douze mois;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la reconduction de la convention de bail signée par la Ville le 13 décembre 2021 et par Sa Majesté la Reine du chef du Canada le 14 décembre 2021 (maintenant Sa Majesté le Roi du chef du Canada) pour une dernière période additionnelle de douze mois.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENGAGEMENT - ACQUISITION DES FUTURS RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AINSI QUE DES ACCESSOIRES CONNEXES AUX RÉSEAUX - PROJET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - RANG SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour la mise en place du projet de développement domiciliaire sur le lot 6 616 682 du cadastre du Québec comprenant des immeubles à usage multifamilial, situé sur le rang Saint-Michel, secteur Shawinigan-Sud;

CONSIDÉRANT QUE Nicolas Bastien-Bornais et Samuel Bastien-Bornais, en tant que promoteurs du projet, doivent procéder à l'installation des réseaux d'aqueduc, d'égout ainsi qu'à des équipements connexes nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Ville de Shawinigan doit s'engager à acquérir ces réseaux et infrastructures une fois les travaux complétés et conformes aux plans et devis approuvés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Nicolas Bastien-Bornais et Samuel Bastien-Bornais, vont céder sans frais à la Ville la pleine propriété des réseaux d'aqueduc, d'égout et de tout équipement ou composante afférent situés sur et/ou sous une partie du lot 6 616 682 du cadastre du Québec, lesquels devront être cédés à la Ville libre de toutes taxes municipales ou scolaires, avec garantie contre tout trouble ou éviction, et quittes de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu les grever;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs consentiront gratuitement à la Ville une servitude pour l'entretien des conduites qui seront aménagées sous le lot 6 616 682 du cadastre du Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif s'engage à acquérir les futurs réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que les équipements connexes situés sur et/ou sous une partie du lot 6 616 682 du cadastre du Québec, ou toute concordance à celui-ci, une fois les travaux complétés et conformes aux plans et devis approuvés par la Ville, conformément aux modalités établit dans l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre Nicolas Bastien-Bornais ainsi que Samuel Bastien-Bornais et la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec Nicolas Bastien-Bornais et Samuel Bastien-Bornais concernant le développement domiciliaire situé sur le lot 6 616 682 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 219-19-05-26

DEMANDE EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU MARCHÉ PUBLIC DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 2093, avenue Champlain, Shawinigan, présentée par La Coopérative de solidarité du marché public de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la Ville afin d'obtenir sa position;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières présentée par La Coopérative de solidarité du Marché public de Shawinigan et s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

E 220-19-05-26

**DEMANDE EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - ASSOCIATION POUR
LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TROUBLE DU SPECTRE DE
L'AUTISME CENTRE-MAURICIE/MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme Centre-Mauricie/Mékinac a obtenu le 24 août 2007 et reconduite le 17 novembre 2016, de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités exercées au 2153, rue Gignac, Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance est soumise à une révision périodique et que l'organisme doit démontrer à la Commission que les conditions prévues dans la *Loi sur la fiscalité municipale* sont toujours remplies aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de confirmation de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 2153, rue Gignac, Shawinigan, présentée par l'Association pour la déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme Centre-Mauricie/Mékinac à la Commission municipale du Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif ne s'oppose pas à la demande de confirmation de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières présentée par l'Association pour la déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme Centre-Mauricie/Mékinac à la Commission municipale du Québec, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-62411-003, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

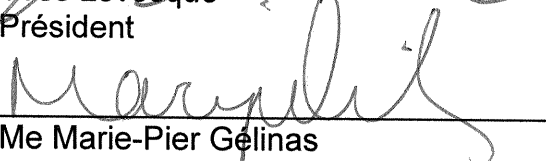
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente déclare la séance levée à 16 h 02.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Yves Lévesque
Président


Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe